

N° 13
15 Décembre 2022

Présents : Daniel Roger, Président
Laurent Bauvineau, Sylvain Denis, Laëtitia Charteau
Assiste : Isabelle Loreau

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du PV

La Commission approuve le PV n° 12 du 07 décembre 2022 sans réserve.

2. Championnat Seniors - rencontres du 11 décembre 2022

Considérant que :

- la procédure d'urgences a été informée à plusieurs endroits du département de difficultés de déplacements sur des routes secondaires
- des surfaces de jeu étaient dangereuses pour la pratique du football
- le report de rencontres d'équipes supérieures tardifs alors que des équipes hiérarchiquement inférieures du même club seraient maintenues aurait des incidences sur la qualification et la participation des joueurs et la régularité de la compétition
- Le calendrier général des compétitions dispose de dates de matchs remis

Il a été décidé afin de préserver la sécurité et l'intégrité des différents acteurs des rencontres du dimanche 11 décembre 2022 de reporter celles-ci au 22 janvier 2023.

Considérant que :

- la Commission d'Organisation peut, en cours de saison, reporter ou avancer toute journée afin d'assurer la régularité de la compétition

- le calendrier général des compétitions
- il y a lieu de conserver les dates de matchs remis prévues au calendrier

La Commission décide de modifier le calendrier des tours de la coupe ainsi :

Le 3^{ème} tour de la Coupe Féminine Seniors est reporté au 12 février 2023 à 12h30

Le calendrier général est ainsi modifié :

- **Quarts de finale : 19 mars 2023**
- **Demi-finales : 23 avril 2023**

3. Championnat Jeunes

La Commission enregistre les résultats des matchs joués de la phase 1 du championnat U18F à 8.

La Commission enregistre les résultats des matchs joués de la phase 2 des catégories U18F à 11 et U15F à 11 – U15F à 8.

La 3^{ème} phase débutera le 04 février 2023.

La Commission réalisera les groupes et calendriers lors d'une prochaine réunion.

4. Homologation des résultats

Article – 147 des règlements généraux :

- « 1. L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission chargée de la gestion de la compétition.
2. Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. Cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.
3. Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement.

Dispositions L.F.P.L. :

S'agissant des Coupes et Challenges, l'homologation est obligatoire entre deux tours dans le respect des stipulations du présent article ».

5. Coupes Féminines Jeunes

La Commission homologue le résultat du match reporté du 26.11.2022 joué le 03.12.2022
Coupe U15F à 8 : Gf Hironnelles Gesvres – GF Loir'Océan

La Commission procède au tirage au sort des rencontres des 8èmes de finale des Coupes Jeunes Féminines U18F et U15F à 11 et U15F à 8.

Les rencontres auront lieu le samedi 28 janvier 2023.

6. Coupe Féminines Seniors

La Commission enregistre le forfait de l'équipe 1 du club de Villeneuve Bourgneuf pour la rencontre du 18 décembre 2022.

La Commission procède au tirage au sort des 8èmes de finale de la Coupe Féminines Seniors.

Les rencontres auront lieu le dimanche 12 février 2023 à 12h30 suite à la modification du calendrier général.

7. Forfaits

. Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 - dispositions financières des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 12 mai 2022, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figure en annexe.

. Courriel du GF Loireauxence

La Commission prend connaissance du courriel du GF Loireauxence.

Le forfait ayant été prononcé par messagerie officielle et en cours d'épreuve, la Commission ne peut revenir sur la déclaration de forfait et entérine le forfait dans les conditions de l'article 26 du règlement des championnats seniors féminins.

8. Futsal

Challenge U18 Féminines

13 équipes se sont engagées représentant 7 clubs.

La Commission procède à l'élaboration du calendrier des rencontres qui auront lieu les 15 et 22 janvier 2023

- 1^{er} tour : 15 janvier 2023
 - o Les 2 premiers et les 2 meilleurs 3^{ème} seront qualifiés pour le tour suivant.
- 2^{ème} tour : 22 janvier 2023
 - o Les 2 premiers de chaque groupe seront qualifiés pour le tour suivant.
- 1/2 finales : dates à confirmer
- Finale : 08 mai 2023

Coupe Seniors Féminines

10 équipes se sont engagées représentant 8 clubs.

La Commission procède à l'élaboration du calendrier des rencontres qui auront lieu :

- 1^{er} tour : 08 janvier 2023
 - o Exempts : équipes participant au championnat Régional : Nantes Métropole Futsal et Nantes Étoile Nantaise
 - o Les 3 premiers de chaque groupe seront qualifiés pour le tour suivant.
- 2^{ème} tour : 15 janvier 2023
 - o Les 2 premiers de chaque groupe seront qualifiés pour le tour suivant.
- 1/2 finales : à jouer entre 13 et 24 mars 2023
- Finale 08 mai 2023

9. Matches reportés

Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

La Commission fait le point sur les matches reportés à ce jour :

25194587	U18F à 8	GF Hâvre et Loire 2 / GF Pierre Bleue	-	Suivant dispo
25194592	U18F à 8	Pontchâteau Aos 1 / GF Hâvre et Loire 2	-	Suivant dispo
25194596	U18F à 8	GF Hâvre et Loire 2 / GF Dresny Plessé 1	-	Suivant dispo
25127205	Féminines à 8	Gf Hirondelles Gesvres 1 / St Herblain Oc 1	25.09.2022	A fixer
25127216	Féminines à 8	Nantes St-Yves 1 / Gf Hirondelles Gesvres 1	02.10.2022	A fixer
25127223	Féminines à 8	Gf Hirondelles Gesvres 1 / Drefféac 3 rivières 1	23.10.2022	A fixer
25127228	Féminines à 8	St-Brévin Ac 1 / Gf Hirondelles Gesvres 1	06.11.2022	A fixer
25127236	Féminines à 8	Gf Hirondelles 1 / Gf Dresny Plessé Vay 2	13.11.2022	A fixer
25127242	Féminines à 8	Orvault Sports 3 / Gf Hirondelles Gesvres 1	27.11.2022	A fixer
25138970	Féminines D3	Gf Dresny Plessé Vay 1 / Pornic Foot 1	18.12.2022	15.01.2023
25357297	U18F à 11	Gf Phil'Coul 1 / St-Etienne de Montluc Fc 1	17.12.2022	14.01.2023
25141124	Féminines D1	Savenay Malville Pfc 1 / St-Nazaire Af 1	18.12.2022	A fixer

10. Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre pourra ne pas débiter.

« 2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à :

a. 3 encadrants (dirigeant/éducateur).

b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement.

3. Les équipes sont obligatoirement encadrées par deux dirigeants majeurs, responsables, désignés par le club, dont l'un porteur d'un brassard R (responsable d'équipe). S'agissant des catégories U14 et U15, le second dirigeant majeur est en charge d'aider l'arbitre assistant jeune. En cas de non-respect de l'obligation, le club encourt une amende dont le montant figure en Annexe 5.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

Le Responsable de l'équipe sur le banc - l'éducateur ou le dirigeant - portera un brassard avec un marquage « R » qui le distinguera au vu de l'arbitre et du délégué au match.

Si une seule personne est inscrite sur la Feuille de Match et présente sur le banc de touche, celle-ci sera automatiquement Responsable de l'équipe. Si aucune personne n'est mentionnée comme responsable sur la feuille de match, la 1ère personne inscrite sur celle-ci dans la liste des dirigeants de l'équipe sera considéré comme le responsable d'équipe.

En l'absence d'un dirigeant, entraîneur ou éducateur mentionné sur la Feuille de match, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique ».

En application du procès-verbal du Comité de Direction PV n° 09 du 12 mai 2022, la Commission relève les manquements et inflige l'amende de 15 € aux équipes concernées.

La liste des amendes figure en annexe.

11. Statut des Éducateurs – D1 Seniors Féminines

La Commission, au regard de l'article 25.6 du Règlement des Championnats départementaux et du Statut Régional des Éducateurs et Entraîneurs, est en charge d'assurer le suivi des éducateurs des équipes participant au championnat Départemental 1 Seniors féminines.

Article 12 - Obligation de diplôme

Dispositions L.F.P.L. : Championnats départementaux : le respect des obligations de désignation, présence sur le banc, et les sanctions afférentes prévues aux articles 12, 13, 13bis, 14 et Annexe 2 sont de la compétence du District, lequel désigne une Commission dédiée en charge de l'application de ces dispositions ; à défaut la Commission d'Organisation des Compétitions du District est compétente. La Commission Régionale veillera à l'application de ces dispositions.

Le diplôme exigé pour encadrer une équipe seniors féminines au niveau supérieur de District est le CFF3 (ou en cours*).

**En cours =*

- Pour les BMF et BEF : en formation effective, c'est-à-dire, éducateur en formation professionnelle ayant réussi le test d'entrée en formation et ayant été positionné et toujours en formation active.

- Pour les CFF : - inscrits avant le début du championnat au module, ou
- titulaire de l'attestation de formation et inscrit dans une session de certification pour la saison en cours.

Ces dispositions dérogatoires pour l'éducateur en cours de formation ne sont valides que pour une saison. L'éducateur doit détenir une licence « Dirigeant ». La VAE ne constitue pas une entrée en formation.

Contrôle des présences du 04 Décembre 2022 :

- **582205 Camoël Presqu'île FC**

La Commission demande des précisions au club.

Il est rappelé par ailleurs :

Absence prévenue

Les clubs sont tenus d'avertir le District par écrit des absences de leurs Educateurs ou Entraîneurs désignés.

Suspension

En cas de suspension le remplacement de l'entraîneur suspendu doit être effectué avec un éducateur ou entraîneur titulaire a minima d'un certificat de football fédéral.

Le Président,
Daniel Roger



La Secrétaire
Isabelle Loreau





COUPE SENIORS FEMININES FUTSAL 2022/2023

TOUR 1 - GROUPE A

Lieu :

ST-NAZAIRE : La Soucoupe - Avenue Pierre de Coubertin

Date : Dimanche 08 janvier 2023 Matin

Durée des matchs : **20 minutes**

Présence des équipes 45 minutes avant le coup d'envoi de leur 1er match.

RAPPELS :

- Les équipes doivent prévoir le listing des joueuses et les justificatifs de licences
- Les frais d'arbitrage sont à régler à part égale entre les équipes participantes
- Les résultats et feuilles de composition sont renvoyées par le club d'accueil

Composition de la poule :

A	ST-NAZAIRE AF 1 (club organisateur)
B	GF PRESQU'ILE 44 2
C	CAMPBON UBCC 1
D	SAVENAY MALVILLE PFC 1

Horaire coups d'envoi	EQUIPES	
09h20	A	ST-NAZAIRE AF 1
	B	GF PRESQU'ILE 44 2
09h45	C	CAMPBON UBCC 1
	D	SAVENAY MALVILLE PFC 1
10h10	A	ST-NAZAIRE AF 1
	C	CAMPBON UBCC 1
10h35	B	GF PRESQU'ILE FC 44 2
	D	SAVENAY MALVILLE PFC 1
11h00	A	ST-NAZAIRE AF 1
	D	SAVENAY MALVILLE PFC 1
11h25	B	GF PRESQU'ILE FC 44 2
	C	CAMPBON UBCC 1

TOUR 1 - GROUPE B

Lieu :

LA BAULE : complexe sportif Alain Burban - Avenue du Bois Robin

Date : Dimanche 08 janvier 2023 Après-midi

Durée des matchs : **20 minutes**

Présence des équipes 45 minutes avant le coup d'envoi de leur 1er match.

RAPPELS :

- Les équipes doivent préciser le listing des joueuses et les justificatifs de licences
- Les frais d'arbitrage sont à régler à part égale entre les équipes participantes

A	GF PRESQU'ILE 44 1 (club organisateur)
B	ST-NAZAIRE AF 2
C	NANTES MELLINET 1
D	PONTCHATEAU AOS 1

Horaire coups d'envoi	EQUIPES	
14h00	A	GF PRESQU'ILE 44 1
	B	ST-NAZAIRE AF 2
14h25	C	NANTES MELLINET 1
	D	PONTCHATEAU AOS 1
14h50	A	GF PRESQU'ILE 44 1
	C	NANTES MELLINET 1
15h15	B	ST-NAZAIRE AF 2
	D	PONTCHATEAU AOS 1
15h40	A	GF PRESQU'ILE 44 1
	D	PONTCHATEAU AOS 1
16h05	B	ST-NAZAIRE AF 2
	C	NANTES MELLINET 1

DEUXIÈME TOUR – 15 JANVIER 2023

Les trois premiers de chaque groupe du premier tour seront qualifiés pour le deuxième tour.



CHALLENGE U18 FEMININE FUTSAL 2022/2023

TOUR 1 - GROUPE A

Lieu :

LA BAULE : complexe sportif Alain Burban - Avenue du Bois Robin

Date : Dimanche 15 janvier 2023 Matin

Durée des matchs : **15 minutes**

Présence des équipes 45 minutes avant le coup d'envoi de leur 1er match.

Composition de la poule :

A	GF PRESQU'ILE 44 1 (club organisateur)
B	ST-NAZAIRE AF 1
C	ST-SEBASTIEN FC 2
D	GF NANTES EST 1
E	GF VERTOU LES SORINIERES 1

Horaire coup d'envoi	EQUIPES	
09h20	A	GF PRESQU'ILE 44 1
	B	ST-NAZAIRE AF 1
09h40	C	ST-SEBASTIEN FC 2
	D	GF NANTES EST 1
10h00	E	GF VERTOU LES SORINIERES 1
	A	GF PRESQU'ILE 44 1
10h20	B	ST-NAZAIRE AF 1
	C	ST-SEBASTIEN FC 2
10h40	D	GF NANTES EST 1
	E	GF VERTOU LES SORINIERES 1
11h00	A	GF PRESQU'ILE 44 1
	C	ST-SEBASTIEN FC 2
11h20	B	ST-NAZAIRE AF 1
	D	GF NANTES EST 1
11h40	C	ST-SEBASTIEN FC 2
	E	GF VERTOU LES SORINIERES 1
12h00	A	GF PRESQU'ILE 44 1
	E	GF NANTES EST 1
12h20	B	ST-NAZAIRE AF 1
	E	GF VERTOU LES SORINIERES 1

TOUR 1 - GROUPE B

Lieu :

PORT ST PÈRE : salle municipale

Date : Dimanche 15 janvier 2023 Matin

Durée des matchs : **20 minutes**

Présence des équipes 45 minutes avant le coup d'envoi de leur 1er match.

A	ST-NAZAIRE AF 2
B	STE-PAZANNE RETZ FC 1 (club organisateur)
C	GF NANTES METROPOLE 1
D	GF VERTOU LES SORINIERES 2

Horaire coup d'envoi	EQUIPES	
9h20	A	ST-NAZAIRE AF 2
	B	STE-PAZANNE RETZ FC 1
9h45	C	GF NANTES METROPOLE 1
	D	GF VERTOU LES SORINIERES 2
10h10	A	ST-NAZAIRE AF 2
	C	GF NANTES METROPOLE 1
10h35	B	STE-PAZANNE RETZ FC 1
	D	GF VERTOU LES SORINIERES 2
11h00	A	ST-NAZAIRE AF 2
	D	GF VERTOU LES SORINIERES 2
11h25	B	STE-PAZANNE RETZ FC 1
	C	GF NANTES METROPOLE 1

TOUR 1 - GROUPE C

Lieu :

PORT ST PÈRE : salle municipale

Date : Dimanche 15 janvier 2023 Après-midi

Durée des matchs : **20 minutes**

Présence des équipes 45 minutes avant le coup d'envoi de leur 1er match.

Composition de la poule :

A	STE-PAZANNE RETZ FC 2 (club organisateur)
B	ST-SEBASTIEN FC 1
C	GF NANTES EST 2
D	GF VERTOU LES SORINIERES 3

Horaire coup d'envoi	EQUIPES	
14h00	A	STE-PAZANNE RETZ FC2
	B	ST-SEBASTIEN FC 1
14h25	C	GF NANTES EST 2
	D	GF VERTOU LES SORINIERES 3
14h50	A	STE-PAZANNE RETZ FC 2
	C	GF NANTES EST 2
15h15	B	ST-SEBASTIEN FC 1
	D	GF VERTOU LES SORINIERES 3
15h40	A	STE-PAZANNE RETZ FC 2
	D	GF VERTOU LES SORINIERES 3
16h05	B	ST-SEBASTIEN FC 1
	C	GF NANTES EST 2

DEUXIÈME TOUR - 22 JANVIER 2023

Les deux premiers de chaque groupe du premier tour et les deux meilleurs troisièmes seront qualifiés pour le deuxième tour.

RAPPELS :

- Les équipes doivent prévoir le listing des joueuses et les justificatifs de licences
- Les frais d'arbitrage sont à régler à part égale entre les équipes participantes
- Les résultats et feuilles de composition sont renvoyées par le club d'accueil

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental 1 Féminin / Unique	A	581906	Gf Loireauxence Foot 1	FM 25141150	55480.1 11/12/2022
Départemental 2 U15f / 2	C	580575	Savenay Malville Pfc 1	FM 25357759	58474.1 10/12/2022
Départemental U15f A8 / 2	B	560447	Gf Canal Et Foret 1	FM 25357383	58354.1 10/12/2022
Départemental U15f A8 / 2	C	582205	Camoel Presqu'île Fc 1	FM 25357399	58370.1 10/12/2022

Type de dossier : Administratif									
Dossier :	20682052	Match :	55480.1	Départemental 1 Féminin / Unique	Unique	376			
Date :	12/12/2022		11/12/2022	590211 St-Nazaire Af 1	-	581906	Gf Loireauxence Foot 1		
Personne :					Club :	581906	BELLIGNE CHAPELLE MAUMUSSON ENT. S.		
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					15/12/2022	15/12/2022	50,00€
Dossier :	20665395	Match :	58354.1	Départemental U15f A8 / 2	Groupe B	557			
Date :	09/12/2022		10/12/2022	560160 Bouguenais Foot 1	-	560447	Gf Canal Et Foret 1		
Personne :					Club :	560447	GF CANAL ET FORET		
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					15/12/2022	15/12/2022	40,00€
Dossier :	20682047	Match :	58370.1	Départemental U15f A8 / 2	Groupe C	558			
Date :	12/12/2022		10/12/2022	561154 Gf Havre Et Loire 2	-	582205	Camoel Presqu'île Fc 1		
Personne :					Club :	582205	FOOTBALL CLUB CAMOEL PRESQU'ILE VILAINE		
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					15/12/2022	15/12/2022	40,00€
Dossier :	20682043	Match :	58474.1	Départemental 2 U15f / 2	Groupe C	560			
Date :	12/12/2022		10/12/2022	547589 Gf Phil'Coul 1	-	580575	Savenay Malville Pfc 1		
Personne :					Club :	580575	SAVENAY MALVILLE PRINQUIAU FOOTBALL CLUB		
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					15/12/2022	15/12/2022	40,00€
Dossier :	20682717	Match :	58324.1	Départemental 1 U18f / 2	Groupe C	551			
Date :	13/12/2022		10/12/2022	502227 Carquefou Usja 1	-	502031	St Brevin Ac 1		
Personne :					Club :	502227	U.S. JEANNE D'ARC CARQUEFOU		
Motif :	22	Manque Delegue De Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match					15/12/2022	15/12/2022	15,00€
Dossier :	20682718	Match :	58385.1	Départemental U15f A8 / 2	Groupe D	563			
Date :	13/12/2022		10/12/2022	544184 Reze Fc 1	-	560845	Vallons Erdre Fc Vlp 1		
Personne :					Club :	544184	F.C. REZE		
Motif :	22	Manque Delegue De Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match					15/12/2022	15/12/2022	15,00€
Dossier :	20682719	Match :	58399.1	Départemental U15f A8 / 2	Groupe E	564			
Date :	13/12/2022		10/12/2022	560170 Gf Pays Noir 1	-	547056	Gf Pierre Bleue 2		
Personne :					Club :	560170	GF PAYS NOIR		
Motif :	22	Manque Delegue De Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match					15/12/2022	15/12/2022	15,00€
Dossier :	20682720	Match :	58430.1	Départemental 1 U15f / 2	Groupe B	553			
Date :	13/12/2022		10/12/2022	509427 Nantes Metallo Sc 1	-	502138	Thouare Us 1		
Personne :					Club :	509427	METALLO S. CHANTENAY NANTES		
Motif :	22	Manque Delegue De Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match					15/12/2022	15/12/2022	15,00€

Dossier :	20682721	Match :	58445.1	Départemental 2 U15f / 2	Groupe A	562
Date :	13/12/2022		10/12/2022	581450 Gf Chateaubriant 1	- 560640 Gf Mouzillon-Vignobl 1	
Personne :					Club : 581450 GF CHATEAUBRIANT V DERVAL	
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			15/12/2022	15/12/2022
					15,00€	
Dossier :	20682722	Match :	58460.1	Départemental 2 U15f / 2	Groupe B	561
Date :	13/12/2022		10/12/2022	547056 Gf Pierre Bleue 1	- 560170 Gf Pays Noir 1	
Personne :					Club : 547056 PUCEUL GRIGONNAIS U.S.	
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			15/12/2022	15/12/2022
					15,00€	
Dossier :	20683043	Match :	58471.1	Départemental 2 U15f / 2	Groupe C	560
Date :	13/12/2022		03/12/2022	548227 Guemene Fc 1	- 582222 St Sebastien Fc 1	
Personne :					Club : 582222 SAINT SEBASTIEN F. C.	
Motif :	23	Manque responsable équipe			Date d'effet	Date de fin
Décision :	23	Amende : Manque responsable équipes			15/12/2022	15/12/2022
					15,00€	
Dossier :	20665434	Match :	58471.1	Départemental 2 U15f / 2	Groupe C	560
Date :	09/12/2022		03/12/2022	548227 Guemene Fc 1	- 582222 St Sebastien Fc 1	
Personne :					Club : 548227 F.C. PAYS DE GUEMENE	
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			15/12/2022	15/12/2022
					15,00€	